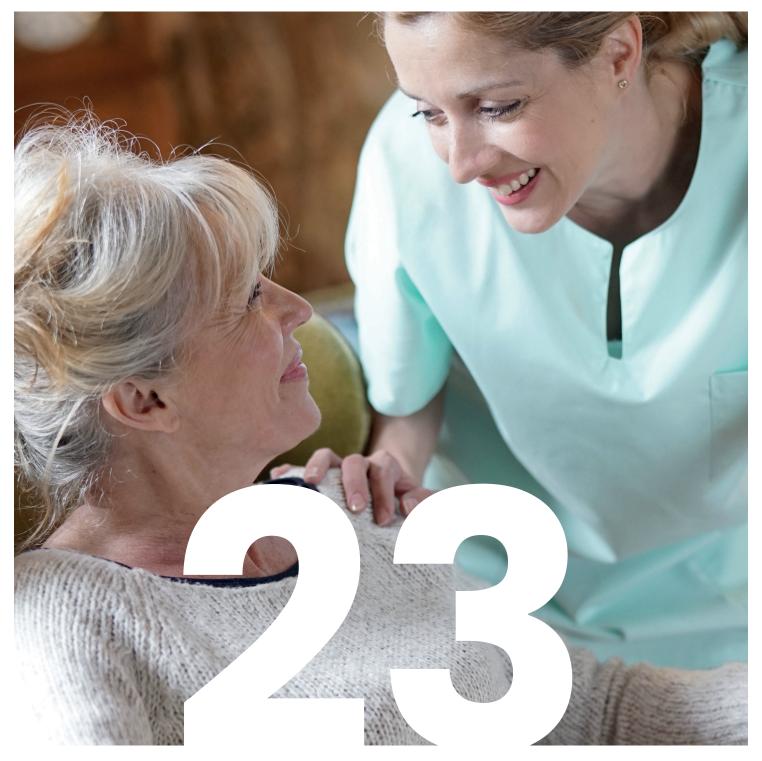
Mai 2022



mesures à adopter au cours des 100 premiers jours

du mandat présidentiel pour vivre dignement à domicile









Préambule

des Français¹ souhaitent vivre et vieillir dans leur domicile. Longtemps, la France et les gouvernements qui se sont succédés ont privilégié la solution des EHPAD au détriment des services d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile, pourtant plébiscités par nos concitoyens. Bien que l'ensemble des acteurs appellent de leurs vœux « le virage domiciliaire », le domicile reste le parent pauvre de la politique publique de l'autonomie, et les réformes tant attendues sont reportées à chaque fin de mandat présidentiel. Pourtant, une autre approche est possible, à l'instar du Danemark et d'autres pays du nord de l'Europe qui se sont engagés depuis plusieurs décennies dans des politiques privilégiant les solutions garantissant aux personnes âgées et en situation de handicap le choix de demeurer à domicile tout au long de leur vie. Cela demande une ambition politique et surtout, d'investir dans un nouveau modèle résolument centré sur le domicile.

Si les deux dernières années se sont traduites par des avancées, telles que la revalorisation des rémunérations des intervenants à domicile et la réforme du financement des SAAD, la loi Autonomie tant attendue n'a pas vu le jour et la 5^{ème} Branche de Sécurité sociale, créée en 2020, ne répond pas aux enjeux en termes de périmètre et de moyens.

l'urgence démographique Face à vieillissement de la population², le Président de la République et les Parlementaires devront engager les réformes qui s'imposent et que réclament nos concitoyens. Entre les tensions sur les EHPAD et les déserts médicosociaux, qui privent de nombreux Français de solutions d'accompagnement à domicile, le pays doit agir maintenant pour amortir l'entrée en âge des papy-boomers.

La crise sanitaire a démontré à quel point les Services Autonomie à Domicile (SAD), selon leur nouvelle appellation, sont des acteurs de prévention, de l'accompagnement, du soin et du lien social indispensables. Par leur diversité et leur proximité, ils sont les garants du libre-choix des personnes pour être accompagnées dans leur quotidien, quels que soient leur situation de handicap, leur âge, leurs difficultés familiales, leur niveau de revenus et leur lieu de résidence. Il convient à présent de garantir les missions de ces structures, en revalorisant leur financement à la hauteur du coût des services, et en poursuivant l'amélioration de l'attractivité des métiers.

Les 4 fédérations de la branche de l'aide à domicile (Adédom, ADMR, FNAAFP et UNA) représentent les structures associatives, non lucratives, du secteur du domicile. Intervenant auprès de tous les publics et sur l'ensemble du territoire, elles défendent des valeurs (universalité, proximité, solidarité...) l'économie sociale et solidaire chères à nos concitoyens. Elles demandent aujourd'hui aux parlementaires de se saisir dès les premières semaines de la mandature des 5 axes de réforme, déclinés en 23 mesures qu'elles proposent. Sont en jeu le droit de chaque personne à demeurer à son domicile ainsi l'instauration d'une société plus solidaire, fraternelle et inclusive.

¹ Étude sur les seniors et les offres de services à la personne, Ifop - Sociovision, 2019. ² Le rapport Libault, rendu public en mars 2019, annonce le doublement « du nombre des personnes âgées en perte d'autonomie (au sens bénéficiaires de l'APA) [qui] passerait de 1 265 000 personnes en 2015 à 1 582 000 en 2030 et 2 235 000 en 2050. »

Des services autonomie à domicile accessibles à tous

Qui mieux que les structures d'intervention et d'accompagnement à domicile pour concrétiser le virage domiciliaire? Actives depuis le début du vingtième siècle, elles connaissent le mieux les besoins des personnes accompagnées chez elles et ont l'habitude de coopérer avec les acteurs médicosociaux.

Le rôle des services d'aide à domicile dans les politiques publiques de prévention et d'inclusion doit être mieux reconnu. Leurs missions d'accompagnement et de prévention (Mesure n°11) permettent d'éviter l'engorgement des établissements hospitaliers et des services d'urgence en fluidifiant les parcours de santé. Dans ce but, les partenariats entre les Centres de Santé Infirmiers et Pluridisciplinaires (CSI/CSP) et les services d'hospitalisation à domicile (HAD) doivent être renforcés (Mesure n°5) et l'offre de places de SSIAD doit être développée (Mesure n°6).

Par ailleurs, il est indispensable de garantir l'accès aux dispositifs d'accompagnement à la parentalité des SAAD Familles (Mesure 8), d'instaurer un droit universel à être accompagné à domicile en sortie de maternité pour développer une réelle politique de prévention précoce et prévenir les dommages de la dépression postpartum (mesure n°7). Il faut également garantir l'accompagnement à domicile des familles avec un enfant en situation de handicap scolarisé en milieu ordinaire (Mesure n°9).

Le Gouvernement Castex a compris l'importance du rôle des services d'aide à domicile en les intégrant dans la stratégie nationale des 1 000 premiers jours de l'enfant. Nous espérons que le Gouvernement conduit par Elisabeth Borne ira dans le même sens. Par ailleurs, dans le même esprit, le projet initial de LFSS 2022 a été modifié pour conférer à ces services d'aide à domicile la possibilité d'être centres de ressources territoriaux (mesure n°1) qui avait été initialement réservée aux seuls EHPAD. Cette dynamique doit être approfondie et traduite dans de nouveaux textes législatifs (loi grand âge tout particulièrement).

Cette reconnaissance doit se traduire par un soutien financier, à la hauteur du coût des prestations. Investir dans les Services Autonomie aujourd'hui, que ce soit dans le domaine du grand âge, du handicap, de la petite enfance et de la famille, c'est économiser sur les dépenses publiques demain. Par ailleurs, c'est une condition sine qua non pour rendre plus attractifs les métiers de l'intervention à domicile trop souvent mal rémunérés et sujets à des horaires partiels, fragmentés et contraignants.



C'est en construisant l'offre médicosociale à partir du domicile, avec une reconnaissance - financière - d'un rôle plus global (élargi à la prévention, à l'aide aux aidants, etc.) de coordination des SAD qu'une réponse simple et accessible aux personnes en perte d'autonomie pourra être apportée à toutes les personnes qui en ont besoin. Les ruptures de parcours et la non utilisation des droits (APA et PCH) sont courantes, tant le système actuel est complexe et les restes à charge insurmontables pour les familles. Les parlementaires doivent porter un nouveau modèle : plus lisible, plus équitable et commun à tous les territoires (Mesure N°2), afin que le droit à l'autonomie soit effectif pour tous (Mesure N°3).

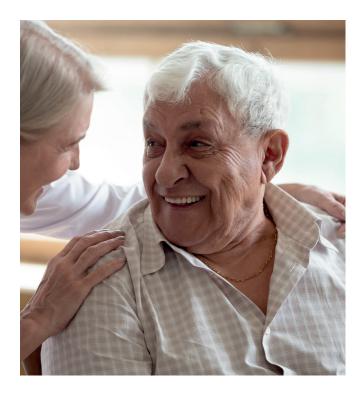
Axe

Des services autonomie à domicile attractifs

Dans son rapport remis en octobre 2019, Myriam El Khomri soulignait qu'il ne pouvait y avoir d'attractivité des métiers du grand âge sans revalorisation des rémunérations. En effet, dans ce secteur, deux salariés sur dix vivent sous le seuil de pauvreté. Les difficultés des SAD à recruter et fidéliser les intervenants restent vives. Faute de personnel, les structures sont amenées à refuser, voire interrompre des prestations d'accompagnement.

Puisque – le Président de la République l'affirmait en 2020 – nous avons redécouvert « l'utilité immense des métiers invisibles », la première des reconnaissances consiste à sortir ces métiers de la précarité. Bien que l'agrément de l'avenant 43 ait permis une revalorisation des salaires de 15 % en moyenne, deux problèmes perdurent. D'une part, certaines catégories ont d'ores et déjà été rattrapées par le SMIC³. Il est donc urgent, pour faire face à l'inflation que nous redécouvrons,





de donner aux partenaires sociaux les moyens d'une véritable politique salariale annuelle en fixant le taux d'évolution de la masse salariale à un niveau au moins équivalent à l'évolution du SMIC après application du GVT (reconnaissance de l'ancienneté) (mesure n°12). D'autre part, les revalorisations salariales du Ségur de la santé, dont bénéficient les professionnels des établissements, a renforcé la concurrence entre les employeurs médicosociaux.

L'enjeun°1 des prochains mois consiste à investir dans les métiers du domicile pour en faire une filière d'avenir. En effet, les SAD représentent un vivier d'emplois locaux, non-délocalisables, pour des métiers porteurs de sens, en ligne avec les aspirations des jeunes actifs. La qualité et l'attractivité de ces métiers requiert, outre une rémunération horaire décente, la possibilité de proposer des emplois à temps plein aux salariés de cette filière.



Des services autonomie à domicile pérennes économiquement

Alors que la majorité des Français souhaitent vivre et vieillir dans leur domicile, seulement 17 % du budget de la Branche autonomie est consacré au secteur du domicile. De ce fait, la mise en œuvre du « virage domiciliaire » repose essentiellement sur les collectivités locales et les personnes accompagnées, via le reste à charge.Il apparaît donc essentiel d'augmenter la part des financements dédiés au domicile (mesure n°14). Le sous-investissement chronique dans le domicile, - comparé aux investissements dans les EHPAD –, se traduit par l'impossibilité du secteur à mieux rémunérer les intervenants et à se moderniser : management, politique de formation, systèmes d'information... Afin de contribuer à ce qui in fine améliore la qualité des services apportés aux bénéficiaires et, plus largement, à l'innovation sociale, il convient, en matière d'investissement, d'étendre les ressources issues du Ségur de la Santé aux SAD (mesure nº16).

De plus, les nombreux rapports rendus publics depuis 2019 ont mis en évidence l'inégal accès aux services d'accompagnement à domicile tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue économique. L'autonomie étant un droit universel, veiller à la mise en œuvre effective de la politique autonomie sur les territoires par les conseils départementaux doit être une priorité (mesure n°15). Enfin, la réforme de la gouvernance et du financement du secteur doit être menée à son terme.

La prochaine mandature doit acter une politique publique de l'autonomie ambitieuse, majoritairement orientée vers le domicile et déclinée localement, au moyen d'un contrôle effectif réalisé par la CNSA.

Le soutien de l'engagement bénévole et citoyen

Le bénévolat associatif est une richesse pour le pays. Il représente un enjeu majeur pour assurer l'avenir du tissu associatif. Cela est tout particulièrement crucial pour maintenir une offre médicosociale diversifiée sur les territoires, avec des acteurs non lucratifs suffisamment représentés et dynamiques, garants d'une offre accessible à tous et partout.

Compte tenu des enjeux financiers, juridiques ou encore RH auxquels sont confrontées ces structures, la formation des administrateurs et des bénévoles et son financement doivent être assurés. Il s'agit, d'une part, de sécuriser leur engagement et d'autre part, de moderniser le pilotage des associations à des fins d'efficacité et d'innovation sociale.

Enfin, le bénévolat est une chance en termes de cohésion sociale. Il convient de soutenir et de faciliter l'engagement bénévole et citoyen dès le début du mandat, notamment en promouvant un "congé engagement social" et en développant le mécénat de compétences (mesure N° 19).

Axe L'accélé

L'accélération de la transformation digitale du secteur médicosocial

Tous les acteurs s'accordent sur l'importance d'accélérer le décloisonnement des SI dans une logique de coopération renforcée des acteurs médicosociaux entre eux et avec leur tutelle respective.

Par ailleurs, l'axe de transformation digitale du secteur médicosocial est un levier de modernisation des structures, notamment en matière de coordination des services, d'innovation managériale ou encore de coopération avec les autres professionnels intervenant au domicile. Il constitue également une opportunité de développer le rôle des SAD

dans la lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme des personnes accompagnées. Leur accompagnement en la matière a été particulièrement précieux au cours des deux confinements. À ce sujet, il est indispensable d'investir dans l'équipement des SAD, ainsi que la formation, tant des administrateurs que des salariés (mesure N°23).

Enfin, l'accompagnement du secteur dans son virage numérique permis par le plan ESMS numérique en cours de déploiement, doit être étendu aux Centres de santé (CSI / CSP) (mesure N°21)

Conclusion

Ces derniers mois ont représenté pour les personnes que nous accompagnons, leurs proches aidants, les bénévoles et les salariés des services d'aide, de soins et d'accompagnement à domicile, des épreuves d'une intensité inédite. Elles ont mis en exergue l'importance d'être toujours bienveillants, à l'écoute des plus fragiles, et de préserver le lien social si essentiel.

Aujourd'hui, nous appelons de nos vœux une société toujours plus solidaire, fraternelle et inclusive. Nous espérons que le législateur se saisira des questions majeures que représentent l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap et l'accompagnement de l'ensemble des familles.

Une loi ambitieuse seule garante d'une vision largement partagée et d'une mobilisation des moyens indispensables aux besoins et attentes du secteur est une nécessité impérieuse.

| Faire des Services autonomie à domicile de véritables centres de ressources à domicile pour les personnes |
|---|
| Créer une prestation autonomie à domicile |
| Garantir l'accessibilité financière des droits des personnes |
| Financer le développement de solutions de répit pour les proches aidants |
| Mieux intégrer les services autonomie à domicile (SAAD, SSIAD, SPASAD), les CSI et la HAD dans le passage du virage ambulatoire au virage domiciliaire |
| Développer une offre de soins à domicile adaptée aux besoins de la population |
| Instaurer un droit universel à être accompagné à domicile en sortie de maternité |
| Garantir l'accès aux dispositifs d'accompagnement à la parentalité développés par les SAAD Familles |
| Garantir un accompagnement à domicile des familles avec un enfant en situation de handicap scolarisé en milieu ordinaire |
| Créer un service d'accueil de la Petite Enfance doté de moyens renforcés |
| Mettre la prévention au coeur des missions de l'aide à domicile aux familles |
| Revaloriser les salaires et rembourser les frais professionnels |
| Créer un environnement favorisant le recrutement de médecins dans les centres de santé |
| Augmenter la part des financements de la branche autonomie dédiée aux personnes aidées et soignées à domicile |
| Veiller à la mise en oeuvre effective de la réglementation médico-sociale par les Conseils départementaux |
| Etendre les ressources issues du Ségur de la Santé aux SAAD |
| Reconnaître les coûts inhérents à la qualification des personnels et favoriser les parcours |
| Prendre en compte le rôle d'innovation sociale des services à domicile |
| Faciliter l'engagement bénévole des actifs en créant un « congé engagement social » et en développant le mécénat de compétence |
| Financer la formation et l'accompagnement des bénévoles de gouvernance et acteurs d'innovation sociale |
| Accompagner les Centres de Santé Infirmiers dans le virage numérique |
| Faciliter techniquement et financièrement l'accès au très haut débit |
| Former au numérique et accompagner les usages |
| |



David Zeisler - d.zeisler@adedom.fr



Dominique de Ternay - dde-ternay@un.admr.org



Benoit Menard - bmenard@fnaafp.org



Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles.

Capucine Tillous-Borde - c.tillous-borde@una.fr